

# Programme formation continue des avocats

## Novembre 2025

### Thème : Panorama de l'actualité du droit des sociétés

Date : Vendredi 21 novembre 2025 de 14h00 à 17h00

Lieu : Bourges

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / Niveau : 2

#### Objectifs :

- *Etat des lieux de l'actualité 2025 en matière de droit des sociétés : principes généraux et détails des différentes formes sociales*
- *Mise à jour et approfondissement des connaissances sur des thèmes d'actualité*

#### Méthodes mobilisées :

##### ➤ Programme :

- |  |                   |
|--|-------------------|
| 1. Actualité législative               | • Formes sociales |
| 2. Actualité jurisprudentielle         | - SARL            |
| • Droit commun des sociétés            | - SAS             |
| - Personnalité juridique               | - SA              |
| - Dirigeants                           | - SNC             |
| - Associés, actionnaires, assemblées   | - SC              |
| - Cession de droits sociaux, garanties |                   |

➤ Moyens pédagogiques : Intervention orale et interactive avec support power-point remis aux participants.

➤ Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

#### Intervenant

Maître Laurent AIDE, Avocat au Barreau de Poitiers, spécialiste en droit des sociétés, spécialiste en droit fiscal et droit douanier.

#### Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 85€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau »  
Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet [www.avocats-ecoa.fr](http://www.avocats-ecoa.fr) ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2024 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.